

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/363 du 9 août 1975
/DGT/DCGPCE/45/12
Portant reclassement et nomination de
Messieurs MOUKALA Gaston et MALELA Auguste
Professeurs de CEG 3ème et 5ème échelon

-----0-----
- LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 JUILLET 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement;
Vu le Décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;
Vu le Décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 4810/MEPS/DAAF du 31 Août 1973 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie AII de l'Enseignement;
Vu la lettre n° 585/MEPS/DAAF du 28 Mars 1975
Attendu que les intéressés sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire (CAIP).

D E C R E T E:

ARTICLE 1er: - En application des dispositions de l'article 37 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 susvisé, Messieurs MOUKALA Gaston et MALELA Auguste Professeurs de CEG 3ème et 5ème échelon indice 810 et 970 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Inspection primaire (CAIP) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Inspecteurs de l'Enseignement primaire comme suit:

.../...

AU 2° ECHELON INDICE 870

Mr. NOUKALA Gaston, en Service à l'IEP-LEFINI(Djambala)

AU 4° ECHELON INDICE 1060

MALELA Auguste, en Service au Centre Professionnel des Maîtres

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Septembre 1974 date effective de reprise de Service des intéressés sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 9 août 1975

Pr. le Premier Ministre Chef du
Gouvernement President du Conseil
des Ministres.

H. L O P E S.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

J. P. N ' G O M B E .-

Le Ministre des Finances

S. O K A B E .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE

L'INDUSTRIE

A. D E N G U E T.-

AMPLIATIONS:

-JORPC	1
-DGT/DCGPCE	4
-DGT/BST	1
-D.F.	4
-C.F.	1
-DEP	2
-DAAF	4
-R.PLATEAUX	1
-SGCI/BC	3
-DOSSIER	6
-INTERESSES	2